



LABENNE, le

## **ARRÊTÉ N°65 /2026**

### **Objet : Sens de circulation parking centre médical.**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique lors d'une fête de quartier,

### **ARRÊTONS**

**Article 1:** Le sens de circulation sur le parking de centre médical de Labenne, sis allée du hapchot, se fera en entrant du côté du rond-point et en sortant du côté du quartier d'habitations. Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation adéquate sera mise en place.

**Article 2:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Pascal MARTINEZ ([st@ville-labenne.fr](mailto:st@ville-labenne.fr))

**Fait à Labenne le 04 Mai 2026**

**La Maire,**

Stéphanie CHESSAUX